DÉCISION
ALIENATION D'UN BIEN
3.2 - Aliénations

GS/JLC/PL/DR/MB/AP/NLM/NL
N°D2022-134

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2112-1,*
Vu *le 15° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour aliéner des biens mobiliers jusqu'à 15 000 € HT,*
Vu *la délibération n° 2014-272 du Bureau exécutif du 16 juin 2014 portant sur l'acquisition d'une barge arracheuse récolteuse (LAGALLINULE – immatriculée P0117908F) et sa remorque (non immatriculée),*
Vu *l'offre ecrite de la société PROFIL NATURE,*

Considérant que la barge appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est hors d'usage à la suite des tentatives de vol et de cambriolage avec détérioration du matériel et qu'elle reste stationnée sur le bord des berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles et, par conséquent, nuit à la mise en valeur du site et à l'image de la collectivité,
Considérant que cinq entreprises ont été consultées pour acquérir ce matériel et qu'une seule a répondu favorablement à cette proposition,
Considérant que, sans l'acquisition de ce matériel par une entreprise, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra à sa charge évacuer le matériel à la grue et l'acheminer par convoi exceptionnel jusqu'à son lieu d'évacuation,
Considérant que l'offre écrite de PROFIL NATURE s'élève à 2 500 euros net et correspond à l'achat et l'évacuation de la barge et de sa remorque,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221122-D2022-134A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2022

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE VENDRE la barge arracheuse récolteuse de marque LAGALLINULE – immatriculée P0117908F ainsi que sa remorque (non immatriculée) à la société PROFIL NATURE pour un montant de 2 500 euros nets.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à PROFIL NATURE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22 NOV 2022

Agglo du Pays de Dreux

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22 NOV 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221122-D2022-134A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2022